

Lundi 25 juin 2012

École nationale
d'administration (Paris)

Environnement et droit de la consommation

DOSSIER DU PARTICIPANT

La modératrice :

■ **Françoise Kamara**
Conseillère à la Cour de cassation
et présidente de la Commission
des clauses abusives

Les intervenants :

■ **Alain Bazot**
Président de l'UFC - *Que choisir*

■ **Martine Jodeau**
Conseiller d'État

■ **Cyril Roth**
Conseiller référendaire
à la Cour de cassation

Présentation du cycle *Enjeux juridiques de l'environnement*

Le Conseil d'État organise un cycle de conférences sur quelques grands enjeux juridiques de l'environnement dans le prolongement du cycle sur la démocratie environnementale organisé en 2010-2011.

Des questions environnementales surgissent dans différentes branches du droit et secteurs d'activité et sont essentielles pour assurer la protection de la nature, des espaces et des milieux. Elles ont favorisé l'émergence d'un droit de l'environnement, son déploiement progressif et sa confrontation avec d'autres droits.

Comment assurer efficacement la protection de l'environnement dans ce cadre ? Quelle place accorder à la formation des acteurs de l'environnement, à la prévention ou encore à la répression ?

Ces questions présentent une forte actualité, en particulier à la suite de l'adoption des lois

Grenelle I et II des 23 juillet 2009 et 12 juillet 2010.

Le cycle comprend sept conférences sur les thèmes suivants :

- Environnement et formation juridique
- Environnement et droit de la consommation
- Environnement et droit de l'aménagement
- Environnement et droit des transports
- Environnement et droit de l'énergie
- Environnement et polices
- Quel devenir pour l'administration de l'environnement ?

Ces thèmes, très vastes, impliquent de procéder à des choix, d'identifier deux ou trois axes de discussion et de privilégier des illustrations.

Les débats associent des membres du Conseil d'État, des magistrats judiciaires, des universitaires, des avocats mais aussi des représentants des administrations, des associations de défense et des industries concernées. Ils sont animés par un modérateur et réunissent deux ou trois intervenants.

Présentation de la conférence

La conférence « *Environnement et droit de la consommation* » s'attachera, sous la présidence de Mme Françoise Kamara, à traiter un ensemble de thématiques présentes dans de très nombreux domaines du droit de la consommation. Mme Kamara introduira les débats en soulignant le lien étroit entre droit de l'environnement et droit de la consommation. Dans le cadre de la préparation de la conférence, elle a signalé la pertinence des propos du professeur Calais-Auloy, fondateur du Centre du droit de la consommation et professeur émérite de l'université de Montpellier I : « *[le droit de l'environnement et le droit de la consommation] réagissent contre les dangers d'un système qui, cherchant avant tout à produire et à vendre, néglige parfois les véritables intérêts des hommes. Certes, dans son contenu, le droit de l'environnement se distingue du droit de la consommation : le premier entend protéger les hommes contre les atteintes portées au cadre naturel de leur vie ; le second cherche à les défendre contre la puissance économique des entreprises qui leur fournissent des biens ou des services. Mais des recoupements sont possibles : ainsi la pollution de l'eau est à la fois un problème d'environnement et un problème de consommation ; de même l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. En outre, les consommateurs sont de plus en plus sensibles aux problèmes de l'environnement ; ils en tiennent compte dans leurs achats. Ce lien entre consommation et écologie ne fera probablement que se renforcer* ».

Trois intervenants permettront d'ouvrir les débats avec l'auditoire.

M. Alain Bazot évoquera la nécessité de promouvoir une consommation responsable, à la suite des sommets de Rio, de Johannesburg et de Copenhague. Il s'interrogera sur les raisons pour lesquelles il est difficile pour les pouvoirs publics de mettre en place les moyens permettant d'atteindre cet objectif ambitieux, notamment en équilibrant l'action préventive et l'action répressive. S'agissant du

consommateur, qui est également un citoyen, il se demandera si celui-ci est suffisamment responsabilisé aux enjeux de la consommation durable. A cet égard, plusieurs leviers existent, qu'il s'agisse de l'exigence de la loyauté de l'information, de la fiscalité écologique (TVA réduite, bonus-malus...) ou de l'effectivité du principe pollueur-payeur. Le débat permettra également d'aborder les possibilités de réparation des préjudices collectifs et d'évoquer la question de « l'action de groupe ». En revanche, les stratégies à vocation essentiellement commerciales, telles le « *greenwashing* », le « verdissement » de la publicité, les mentions qui peuvent apparaître comme instrumentalisant la protection de l'environnement, sont-elles légitimes ? Ou bien créent-elles de la confusion dans l'esprit des consommateurs qui espèrent des outils simples prenant en compte la transversalité des enjeux sans segmentation artificielle ? Telles sont les questions auxquelles la conférence tentera de répondre.

Mme Martine Jodeau présentera un aperçu de l'encadrement juridique européen et national de la dissémination volontaire et de la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés (hormis les utilisations confinées), question qui demeure toujours très discutée entre les États membres de l'Union européenne, au plan scientifique comme juridique, quant à l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement ; ceci conduit certains États à appliquer « la clause de sauvegarde » comme la France sous le contrôle des instances européennes et du Conseil d'État. Plus particulièrement à l'égard du consommateur, elle évoquera la problématique de la sécurité des produits contenant des OGM, celle de la fiabilité de l'information et de la traçabilité par rapport à la production « sans OGM » ainsi que le régime de responsabilité qui en découle.

M. Cyril Roth nous conviera à analyser si le droit de la consommation constitue l'instrument juridique et judiciaire adéquat. Existe-t-il une opposition entre le consommateur ou non-professionnel et le professionnel, entre celui qui recherche l'information et celui qui la détient ? Le droit de la consommation doit protéger le citoyen

contre la tentation de pratiques commerciales qui altèrent le lien social ; par le droit de l'environnement, l'utilisateur de ce qu'Edgar Morin a appelé un « *circuit planétaire* » doit être défendu contre la destruction de son propre cadre de vie. L'État protecteur du citoyen joue un rôle d'arbitre grâce aux institutions judiciaires, mais aussi par l'intermédiaire d'entités autonomes à vocation assez larges de protection du consommateur : mécanismes de *soft law*, tels que ceux résultant par exemple de l'activité de la Commission des clauses abusives et de la Commission de la sécurité des consommateurs. Il faut également mentionner l'apport de l'article 61-1 de la Constitution créé en 2008 pour instaurer une procédure de contrôle de constitutionnalité sur les lois déjà promulguées avec la question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Enfin, se pose la question de la réparation du préjudice environnemental dont la complexité est forte.

Ces interventions permettront certainement aux débats qui les suivront d'être riches, animés et constructifs.

Bibliographie

Principales dispositions et circulaires

Directive 2001/18/CE concernant la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement

Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés

Règlement (CE) n° 1830/2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés

Règlement UE n° 1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information du consommateur

Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2)

Loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés
Décret n° 2012-128 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires issues de filières qualifiées de « sans OGM »

Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets

Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Décret n° 2004-612 du 24 juin 2004 portant création d'un Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

Circulaire du 2 août 2005 d'orientation de politique pénale en matière d'environnement

Circulaire CRIM 05-12/G 4 du 23 mai 2005 relative à l'orientation de politique pénale en matière d'environnement

Principaux arrêts

CJUE 8 septembre 2011 C-58/10 à C-68/10 Monsanto SAS et autres

CC 19 juin 2008 DC 2008-564

CE 3/8 SSR 28 décembre 2009 et 28 novembre 2011 Monsanto 312921 313546 et 313548

CE Juge des référés 18 mai 2012 Earl de Commenian et Earl de Candelon 358614

CE 26 octobre 2011 Commune de Saint-Denis 326492

CE 3 octobre 2011 Comité de recherche et d'information indépendante 328326

CE 3 novembre 2010 Mme Le Fur 342502

CE 16 avril 2010 M. Azelvandre 279817

CE 30 décembre 2009 Département du Gers 308514

CE 9 décembre 2009 Commune du Sausheim 280969

CE 6 novembre 2009 Société Monsanto SAS et autres 313605

CE 24 juillet 2009 Comité de recherche et d'information indépendantes 305314

CC 3ème civ 3 mars 2010 Bull. n° 53 pourvoi n° 08-19108

CC crim. 30 juin 2009 Bull. n° 140 pourvoi n° 08-81859

Etude

Revue européenne de droit de la consommation : Le droit de l'environnement et la protection des consommateurs n° 1 janvier 2011

Sélection d'articles

M. P. BLIN-FRANCHOMME : Le droit économique au soutien de la protection de l'environnement : les apports de la Loi Grenelle 2 à la gouvernance des entreprises et des consommateurs Revue juridique de l'environnement 1er décembre 2010 p. 129-175

M. BOUTONNET : Des obligations environnementales spéciales à l'obligation environnementale générale en droit des contrats Recueil Dalloz 2012 n° 6 p. 377-385

C. BONNIN : Consommation et environnement Revue juridique de l'environnement 2010 n° 4 p. 643-654

C. DEFFIGIER : Droit à l'information et à la protection en matière d'OGM : le rôle des collectivités territoriales Revue juridique de l'environnement 2010 n° 3 p. 393-425

T. GALLOIS et E. DEREVIANKINA : Dernières avancées sur le chemin de la valorisation des déchets Droit de l'environnement 2011 n° 196 p. 364-367

A. GANNOACH : Grenelle I et II La protection de la qualité de l'eau Environnement 2010 n° 10 p. 49-52

D. GAZAGNE : Le cadre juridique européen et français des nanomatériaux : un défi réglementaire Gazette du Palais 2010 n° 36 p. 25-29

G. JAZOTTES : Faire du consommateur un acteur du développement durable Lamy Droit des affaires 2010 n° 52 p. 81-83

A. HERTH et G. PEIRO : Contrôle de l'application de la loi du 25 juin 2008 relative aux OGM Assemblée nationale n° 2849 1er octobre 2010

S. LACOUR : Le régime de déclaration des substances à l'état nanoparticulaire La semaine juridique Ed. Entreprise 2012 n° 16 p. 37-42

F. PUEL, T. TITONE et G. PEZZALI : REACH : Point d'étape à moins d'un an avant la première échéance d'enregistrement et

précautions pour l'avenir La semaine juridique Ed. Entreprise 2010 n° 13-14 p. 15- 22

J. SIRONNEAU : Eau panorama de jurisprudence Revue juridique de l'environnement 2011 n° 2 p. 345-360

P. THIEFFRY : La refonte du régime de la classification, de l'étiquetage et de l'emballage des substances dangereuses Contrats Concurrence Consommation 2009 n° 4 p. 5-8

F.G. TREBULLE : Développement durable, Consommation et activités commerciales, Certification des produits Etiquetage des produits ; Action du Conseil national de la consommation Revue Environnement 2011 n° 12 p. 19-24

Biographies des intervenants

■ Françoise Kamara

Diplômée de l'université de Paris II, titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et ancienne élève de l'École nationale de la magistrature, Françoise Kamara est nommée juge au Havre en 1975. Elle dirige successivement les tribunaux d'instance des 5^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Paris (1976 à 1988), devient vice-président au tribunal de grande instance de Paris, conseiller (1990) puis président de chambre à la cour d'appel de Paris (1999) et conseiller à la 1^{ère} chambre civile de la Cour de cassation (2007). Elle a dispensé divers enseignements à la section internationale de l'École nationale de la magistrature, à l'École de formation du barreau, à la faculté de médecine et au Centre de formation des journalistes, et prononcé de nombreuses conférences, en France et à l'étranger, portant notamment sur le droit des assurances, le droit de la presse, le droit de la consommation, le droit notarial, la procédure civile, la régulation économique et financière. Elle est, depuis 2008, président de la Commission des clauses abusives et, depuis 2011, membre du conseil d'administration de l'Institut national de la consommation.

■ Alain Bazot

Alain Bazot est président de l'UFC - Que choisir et directeur des publications depuis avril 2003. Il est également membre du Conseil national de la consommation et du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique. Au niveau européen, Alain Bazot est membre de l'exécutif du BEUC (Bureau européen des unions de consommateurs). Spécialiste de droit public, il est chargé de cours à l'université de Bourgogne. Il a écrit en 2007 le livre « Consommateur, si tu savais » édité chez Plon.

■ Martine Jodeau

Après avoir exercé les fonctions de consultante à la division juridique de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économique, Martine Jodeau a exercé la profession d'avocat au barreau de Paris et les fonctions d'assistante en droit privé et de secrétaire générale de l'Institut d'études judiciaires de l'université Paris I. Entrée au Conseil d'Etat en 1990 en qualité de maître des requêtes, elle est affectée à la section du contentieux, à la section des finances et à la section du rapport et des études. Elle a été également chargée d'enseignements à l'université Paris IX, nommée en 1991 commissaire du Gouvernement de la Commission nationale de la tarification sanitaire et social, rapporteur au Conseil de la concurrence,

puis en 1996 membre de la Commission de la sécurité des consommateurs et membre du comité du contentieux du ministère des finances. Nommée conseiller d'État en 2004, elle est membre de la Commission des infractions fiscales, de la Commission d'examen des pratiques commerciales et préside la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

■ Cyril Roth

Magistrat de l'ordre judiciaire, Cyril Roth a exercé des fonctions juridictionnelles et administratives variées, principalement comme juge d'instance (de 1999 à 2003), comme secrétaire général de la Première présidence de la cour d'appel de Versailles (de 2003 à 2007) et comme vice-président au tribunal de grande instance d'Evreux (de 2007 à 2010). Depuis mai 2010, conseiller référendaire à la chambre criminelle de la Cour de cassation, il siège à la 3^{ème} section, spécialisée notamment dans le contentieux pénal de la consommation et celui de l'environnement. Vice-président de la Commission des clauses abusives depuis 2005, membre de la Commission de la sécurité des consommateurs depuis fin 2011, il anime une base de données de droit international privé de la famille et contribue à diverses revues juridiques.



Ce document a été préparé par la section
du rapport et des études (SRE)
du Conseil d'État